



Cette fiche définit les **caractéristiques financières et techniques** des équipements à mettre en œuvre.

Se référer au livret "Aides financières pour les particuliers" pour les modalités d'obtention (l'ensemble des fiches et le livret sont téléchargeables sur le site [www.biomasse-normandie.org](http://www.biomasse-normandie.org)).

### RAPPEL SUR LE DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE (DPE)

**Définition** (article L. 134-1 du Code de la construction et de l'habitation) :

" Le diagnostic de performance énergétique d'un bâtiment ou d'une partie de bâtiment est un document qui comprend la quantité d'énergie effectivement consommée ou estimée pour une utilisation standardisée du bâtiment ou de la partie de bâtiment et une classification en fonction de valeurs de référence afin que les consommateurs puissent comparer et évaluer sa performance énergétique. Il est accompagné de recommandations destinées à améliorer cette performance. "

**Obligations de réalisation** (extraits des articles L. 134 (1-2-3) du Code de la construction et de l'habitation) :

- "Lors de la **construction d'un bâtiment** ou d'une **extension de bâtiment**, le maître de l'ouvrage fait établir le diagnostic mentionné à l'article L. 134-1 Il le remet au propriétaire du bâtiment au plus tard à la réception de l'immeuble."
- "La production du Diagnostic de Performance Énergétique (DPE), portant sur un bâtiment ou partie de bâtiment existant n'est exigible que pour les ventes réalisées à compter du 1 novembre 2006 et pour les locations à partir du 1 juillet 2007."

## 1. Crédit d'impôt

Article 200 quater du Code général des impôts, modifié par la loi n°2010-1977 du 28 décembre 2011 - art. 36 et 105  
Article 18 bis de l'Annexe 4 du code général des impôts modifié par l'arrêté du 30 décembre 2011.

<b>Logements concernés</b>	Achevés de plus de 2 ans.
<b>Montant du crédit d'impôt</b>	32 % du prix TTC de la facture.
<b>Matériels concernés</b>	<p><b>Diagnostic de performance énergétique (DPE) non rendu obligatoire par l'article L. 134-1 du Code de la construction et de l'habitation</b> (construction, extension, vente ou location).</p> <p><b>La facture doit comporter la mention que le DPE a été réalisé en dehors des cas où la réglementation le rend obligatoire.</b></p> <p>Cette facture doit être délivrée par une personne présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés.</p> <p>Cette personne est tenue de souscrire une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions. Elle ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents mentionnés au premier alinéa...(art. L. 271-6 du Code de la construction).</p> <p>Pour un même logement, <b>un seul diagnostic de performance énergétique</b> ouvre droit au crédit d'impôt par période de cinq ans.</p>

## 2. L'Eco-prêt à taux zéro et la contribution du locataire aux travaux d'économies d'énergie

2<sup>nd</sup>e option :

Amélioration de la performance énergétique globale du logement

<b>Logements concernés</b>	Résidence principale construite entre le 01/01/1948 et le 01/01/1990				
<b>Matériels concernés</b>	Réalisation de travaux définis par une <b>étude thermique</b> en vue de réduire la consommation énergétique du logement.				
		<b>Consommation du logement (kWh/m²)</b>			
		<b>Cas 1</b>		<b>Cas 2</b>	
<b>Département</b>	<b>Altitude</b>	Avant travaux	Après travaux	Avant travaux	Après travaux
Calvados / Orne (zone H1A)	< 400 m	≥ 234	< 195	< 234	< 88
	de 400 à 800 m	≥ 252	< 210	< 252	< 96
	> 800 m	≥ 270	< 225	< 270	< 104
Manche (zone H2A)	< 400 m	≥ 198	< 165	< 198	< 104
	de 400 à 800 m	≥ 216	< 180	< 216	< 112
	> 800 m	≥ 234	< 195	< 234	< 120

### 3. L'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH)

- **Travaux concernés** : Travaux de rénovation thermique.
  - **Bénéficiaires** :  
Propriétaires occupants réalisant des travaux dans des logements de plus de 15 ans occupés à titre de résidence principale pendant au moins 6 ans après la fin des travaux. Les aides sont soumises à conditions de ressources.
  - **Propriétaires bailleurs** louant ou souhaitant louer, un ou plusieurs biens immobiliers en réalisant des travaux. Les aides sont soumises à divers conditions et engagements (logement en situation d'insalubrité ou de dégradation, niveau de performance énergétique minimum à atteindre après travaux, convention à loyer maîtrisé avec l'ANAH,...).
  - **Modalités d'obtention** : Les aides sont soumises à conditions de ressources. Pour plus d'information, consulter le site internet [www.anah.fr](http://www.anah.fr) ou appeler le 0820 15 15 15.
- NB : Afin de vérifier si votre logement est dans le périmètre d'une Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) avec une thématique "environnement et énergie" (l'aide de l'Anah peut être majorée), contacter votre mairie ou consulter le site [www.lesopah.fr](http://www.lesopah.fr) pour connaître le nom de votre opérateur.*



Cette typologie de travaux est susceptible d'entrer dans le cadre des **dispositifs présentés dans le livret** :

- **Habitat Solidaire et Durable** mis en place par la Région Basse-Normandie
- **Certificat d'Economie d'Energie**

### POUR TOUT COMPLEMENT D'INFORMATION, N'HESITEZ PAS A CONTACTER LES ESPACES INFO-ENERGIE BAS-NORMANDS



**Caen (14)**  
Tél. : 02 31 34 24 88  
[info@biomasse-normandie.org](mailto:info@biomasse-normandie.org)  
[www.biomasse-normandie.org](http://www.biomasse-normandie.org)



**Hérouville-St-Clair (14)**  
Tél. : 02 31 54 53 67  
[grapeeie@yahoo.fr](mailto:grapeeie@yahoo.fr)  
[www.grape-bassenormandie.fr](http://www.grape-bassenormandie.fr)



**Coutances (50)**  
Tél. : 02 33 19 00 10  
[info-energie@7vents.fr](mailto:info-energie@7vents.fr)  
[www.7vents.fr](http://www.7vents.fr)



**Alençon (61)**  
Tél. : 02 33 31 48 60  
[info-energie.alencon@wanadoo.fr](mailto:info-energie.alencon@wanadoo.fr)  
[www.habitat-developpement.tm.fr](http://www.habitat-developpement.tm.fr)



Centre d'Initiation aux  
Energies Renouvelables

**Aunay/Odon (14)**  
Tél. : 02 31 25 27 54  
[info@cier14.org](mailto:info@cier14.org)  
[www.cier14.org](http://www.cier14.org)

Un **Espace Info>Energie** (EIE) développe une mission financée par l'ADEME et les collectivités partenaires visant à informer gratuitement et de manière objective sur l'efficacité énergétique, les énergies renouvelables et le changement climatique.

Les informations et/ou conseils fournis par un Conseiller **Info>Energie** au public sont indicatifs, non exhaustifs et à partir des seuls éléments présentés / demandés par le public.

Le choix et la mise en œuvre des solutions découlant des informations et/ou des conseils présentés par un Conseiller Info>Energie relèvent de la seule responsabilité du public.

La responsabilité du Conseiller Info>Energie et de la structure accueillant l'Espace Info>Energie, ne pourra en aucun cas être recherchée.